

Paris, du 19 mars 1409, fit défense à l'évêque d'Amiens de refuser la sépulture aux *intestats*.

Ce qui ne semble guère moins incroyable, c'est que l'Eglise en vint à déclarer nul — de la nullité de plein droit; comme s'il n'avait pas même été fait : *irritum* ! — le testament où rien n'était laissé aux fabriques des paroisses. Les évêques tentèrent aussi de s'arroger le droit dénommer des exécuteurs testamentaires à défaut de ceux désignés par le testateur. Au xiv^e siècle, ils furent encore arrêtés dans cette voie par le parlement de Paris.

Au temps de Mbrnieu, l'Eglise ne refusait plus la sépulture à ceux qui mouraient sans testament, ou qui étaient censés n'en avoir pas fait parce qu'ils avaient omis d'y inscrire des donations pieuses, mais il n'était guère personne qui n'eût cru encourir la damnation éternelle en négligeant ce devoir.

(A suivre.)

PUITSPELU.